



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 12 Octobre 2023

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe ALPY.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	X
BECHLER	Florence	X
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	X
BRESSAND	Laetitia	X
CHRETIEN	André	X
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	X
MARMIER	Angélique	Proc. à A.CHRETIEN
PARIS	Marine	X
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	X
TROUTTET	Bruno	Proc. à P.ALPY
VIENNET	Marie Madeleine	X
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	X
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Marine Paris.

La parole est donnée à Cédric Gros, il informe les membres du conseil municipal de sa démission. La démission est définitive, dès sa réception par le maire.
Cédric Gros quitte la séance.

Le maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi : modifier les affaires 5, 7,8,9.
Et d'ajouter trois dossiers supplémentaires

Ces modifications sont soumises au vote et le conseil approuve à l'unanimité.

Approbation du dernier procès-verbal

Le conseil municipal approuve le dernier procès-verbal avec 17 votes. Hélène Poulin ne prend pas part au vote car absente lors de la dernière séance.

Délégation de service public

Affaire n°1 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018 et 2020

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22/06/2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 494.05€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 494.05 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Affaire n°2 : Bail autoécole sis rue des marronniers

Le maire rappelle que le bail entre la commune et Autoécole de Frasne arrive à son terme. Le maire propose de renouveler le bail du 01 Novembre 2023 pour se terminer le 31 octobre 2032, vous trouverez ci-dessous un extrait.

Article 5 : Loyer.

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes (6 999.96 €) hors taxes, tva au taux en vigueur en sus, soit actuellement au taux de 20 %, la somme TTC de huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (8 399.95 €). »

Article 6 : Charges.

Le preneur satisfera à toutes les charges de ville et de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Il sera tenu de toutes les taxes que la loi met à la charge des locataires.

Il fera son affaire personnelle de la souscription de tout contrat de fourniture d'eau, d'électricité, téléphone nécessaire à son activité, en acquittera les abonnements et les consommations.

Il supportera les frais de location de compteur de distribution d'eau ou d'électricité et les frais d'abonnement téléphonique. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Prix de vente nouveau caveau

Le maire rappelle l'attribution de devis de la marbrerie Gauthier lors de la séance de Juillet 2023 portant sur la création de 9 caveaux.

La détermination du prix de vente revient à l'assemblée délibérante de la commune.

Généralement la revente des caveaux se fait à prix coûtant mais le conseil municipal peut prendre une autre option s'il le souhaite.

Le maire propose de prendre le coût total des travaux retranché par les 9 caveaux, ce qui apporterai le prix du caveau 2 places à 4200€ TTC et 3500€ HT.

Le conseil municipal approuve avec 17 votes pour et 1 abstention d'Helene Poulin.

Affaire n° 4 : Attribution Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la consultation de marché de fournitures de plaquettes – Chaufferie bois

Le maire informe que le marché de fourniture de plaquettes pour la chaufferie bois arrive à échéance. Afin de lancer la consultation le maire propose une assistance à maitrise d'ouvrage de du cabinet BE ASSIST, vous trouverez le détail ci-dessous :

PHASE	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix u. HT	Montant HT	
1	Rédaction des pièces techniques du marché	F	1,0	1 600,00	1 600,00	
2	Rédaction des pièces administratives (conjointement avec vos services)	F	1,0	400,00	400,00	
3	Assistance lors des phases de question des candidats	F	1,0	100,00	100,00	
4	Analyse des offres reçues et rédaction du document d'analyse	F	1,0	400,00	400,00	
5	Présentation de l'analyse des offres au maître d'ouvrage	F	1,0	200,00	200,00	
6	Livrables: pièces du marchés, rapport d'analyse des offres	INCLUS		0,00		
Bon pour accord le :					Total HT	2 700,00
<u>Signature et cachet Client :</u>					TVA 20%	540,00
					Total TTC	3 240,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 5 : Renouvellement agrément PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Affaire de demande agrément service civique

Le maire informe de la réflexion d'intégrer un jeune dans le cadre d'un service civique pour des missions d'animations sur les activités enfance/jeunesse.

Le jeune doit être âgé de 16 à 25ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Le statut du jeune volontaire est spécifique : ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole.

Il n'y a pas de salaire versé mais une indemnité.

Les missions confiées à un jeune volontaire doivent représenter, sur la durée du contrat, **au moins 24 heures par semaine, sans pouvoir excéder 48 heures, réparties sur 6 jours maximum.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et donne mandat dans la poursuite des démarches.

Urbanisme

Dossier en cours

Intercommunalité

Affaire n° 6 : Convention territoriale Globale CAF

Monsieur le Maire indique,

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes Frasne-Druegon, signataire d'une première CTG sur la période 2019-2023, renouvelle celle-ci pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Suite à la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020, les contrats enfance jeunesse (cej) avec la CAF, se sont transformés en bonus territoire, intégrés à la CTG.

La formalisation de la contractualisation pour les services enfance jeunesse sur les territoires sont désormais directement intégrés dans la CTG signée entre la CAF et la CTG.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre et à les verser directement aux structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la commune exerçant une compétence enfance jeunesse, s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services qu'elle gère.

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal autorisent à ce que ces bonus territoire soient intégrés à la Convention Territoriale Globale de la CFD avec la CAF.

Association

Affaire n° 7 : Convention financière travaux Commune/CS Frasne

Le maire propose la convention suivante :

Il est convenu ce qui suit :

1- **OBJET :**

*Cette convention a pour but l'organisation pratique et financière des travaux réalisés par la commune pour le compte de l'association. A la demande de l'Association CS Frasne, la commune a acquis Un but de foot à 11 transportable avec filet, des brosses pour décroctoires en remplacement des existantes et des implants (PLI-FIX) pour faciliter le traçage. Le coût s'élève à 1 850€ HT port compris. La TVA serait de 370€.
Il sera demandé à l'association le remboursement H.T. de cette facture puisque la commune récupère du FCTVA sur cette dépense.*

2- **TARIF :**

Il est convenu que l'association doit prendre à sa charge l'intégralité des travaux soit une somme de 1 850€. HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 8 : Subvention Service National Universel

Le Service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes Français âgés de 15 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Il comporte 2 phases obligatoires : un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite faire le choix de poursuivre par une 3ème phase, une période d'engagement plus longue.

4 objectifs poursuivis :

- Faire vivre les valeurs républicaines
- Renforcer la cohésion nationale
- Développer une culture de l'engagement
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle

Il comporte obligatoirement un séjour de cohésion de 12 jours et une mission d'intérêt général (MIG) de 84 heures. Chaque jeune pourra ensuite, jusqu'à ses 25 ans, poursuivre une période d'engagement de trois mois minimums.

Nous avons été destinataire d'une demande de l'association des Cadets de la gendarmerie nationale du Doubs, Monsieur Antonin Julery, résidant à Frasne, a participé à un séjour de cohésion du 14 au 26 août 2023.

Sur ce type de séjour le coût financier pris en charge par l'association pour l'accueil de 30 jeunes s'élève à 15 000€ : hébergement, déplacements, repas et tenue vestimentaire.

Les principales recettes perçues émanent du Conseil départemental et du mécénat.

Le maire propose de verser une subvention à hauteur de 250€ à l'Association.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 9 : Subvention à l'Association des Anciens sapeurs-pompiers

L'Association des Anciens sapeurs-pompiers a formulé une demande de subvention exceptionnelle pour remettre en état une stèle implanté sur le carré militaire au cimetière de Frasne. Le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 550€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Travaux

Affaire n°10 : Avenants – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux du groupe scolaire, plusieurs avenants sont nécessaires :

- Lot 3 « Charpente bois – couverture tuiles et zinc » attribué à l'entreprise Charpente Pontarlier: Il s'agit d'un avenant n° 3 pour une plus-value liée à du bardage de sécurité supplémentaire au multiaccueil suite à la visite de la PMI. Ainsi l'avenant est de **+ 2 846,14 € HT** faisant passer le montant du marché (initial + avenants 1 et 2) de 463 010,26 € HT / 555 612,31 € TTC à **465 856,40 € HT / 559 027,68 € TTC** (-15,79 % par rapport au marché initial qui était de 553 211,65 € HT).
- Lot 6 « Menuiseries extérieures Bois Aluminium » attribué à l'entreprise Paget: Il s'agit d'un avenant n°2 pour une plus-value liée à la pose d'un store de protection sur une porte du multiaccueil pour éviter l'éblouissement provoqué par la réverbération du soleil sur la toiture zinc de l'école maternelle. Ainsi l'avenant est de **1 811,94 € HT** faisant passer le montant du marché (initial + avenant 1) de 234 194,08 € HT / 281 032,90 € TTC à **236 006,02 € HT / 283 207,22 € TTC** (-9,63 % par rapport au marché initial qui était de 261 181,99 € HT).
- Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » attribué à l'entreprise SARL Girard Jean-Marie. Il s'agit d'un avenant n° 2 pour une plus-value liée à l'installation d'un second oculus sur les portes des chambres du multi-accueil suite à la visite de la PMI, la commande de meubles / plans de travail pour la cuisine pédagogique omis dans le marché de base, de clés supplémentaires du fait du changement de délégataire pour le périscolaire et le multi-accueil. Ainsi l'avenant est de **+ 11 172 € HT** faisant passer le montant du marché (initial + avenant 1) de 258 780,20 € HT / 310 536,24 € TTC à **269 952,20 € HT / 323 942,64 € TTC** (+14 83 % par rapport au marché initial qui était de 235 079,40 € HT).
- Lot 10 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire » attribué à l'entreprise Molin. Il s'agit d'un avenant n° 2 pour une plus-value liée à une modification dans le choix d'un chauffe-eau en raison d'une sous-estimation initiale du besoin, l'ajout d'un radiateur et d'un évier et les modifications de tuyauteries que ces évolutions nécessitent. Ainsi l'avenant est de **+ 2804,23 € HT** faisant passer le montant du marché (initial + avenant 1) de 467 590,26 € HT / 561 108,31 € TTC à **470 394,49 € HT / 564 473,39 € TTC** (+6,68 % par rapport au marché initial qui était de 440 948,55 € HT).
- Lot 15 « Sols souples » attribué à la SARL Tachin : Il s'agit d'un avenant n° 1 pour une plus-value liée à la fourniture et mise en œuvre d'un ragréage dans la rampe du gymnase et un local du périscolaire et la fourniture du sol souple correspondant en raison de leur état suite aux travaux. Ainsi l'avenant est de **+ 1 302,32 € HT** faisant passer le montant du marché initial de 48 427,61 € HT / 58 113,13 € TTC à **49 729,93 € HT / 59 675,92 € TTC** (**+ 2,69 % par rapport au marché initial**).
- Lot 16 « Métallerie » attribué à l'entreprise VERDET Constructions Métalliques : Il s'agit d'un avenant n° 1 pour une plus-value liée à la fourniture d'un portillon supplémentaire de **+ 2 100,00 € HT** faisant passer le montant du marché initial de 30 921,00 € HT / 37 105,20 € TTC à **33 021,00 € HT / 39 625,20 € TTC** (**+ 6,79 % par rapport au marché initial**).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et :

- VALIDE les avenants tels que décrit ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.

Affaire n°11 : Travaux de réseaux secs pour apporter les télécom et EDF à la parcelle des sciures

Dans le cadre de la viabilisation du terrain de l'usine SPPS, des travaux pour les réseaux secs (télécom et EDF) sont nécessaires jusqu'à la parcelle :

- Par l'entreprise Roger Martin Roger Cuenot pour 7 802,50 € HT
- Par JMG pour un montant de 1120 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et :

- VALIDE les devis de Roger Martin Roger Cuenot et JMG pour les travaux de réseaux secs
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis.

Affaire n°12 : Changement du poêle du logement de la boulangerie

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'opération 733 « Boulangerie – terrain, appartement », la commune prend en charge les réparations nécessaires pour le logement au-dessus de la boulangerie.

Dans ce cadre il convient de changer le poêle et de remettre aux normes les tubages.

Plusieurs devis ont été sollicités.

La commune propose d'attribuer le marché à l'entreprise SARL Ambiance Cheminée pour un montant de 8 604,50 € HT.

Le conseil municipal approuve avec 17 votes pour et une abstention d'Helene Poulin ; et :

- VALIDE le devis de la SARL Ambiance Cheminée pour les travaux relatifs au mode de chauffage du logement de la boulangerie.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Affaire n°13 : Travaux d'enfouissement éclairage public et telecom Rue du Lhotaud

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique Rue du Lhotaud réalisés par le SYDED, la commune en profite pour enfouir l'éclairage public et les telecom.

Dans ce cadre, ces travaux sont à la charge de la commune, et à réaliser par INEO pour :

- 6 175,40 € HT pour les telecom
- 13 685 € HT pour l'éclairage public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et :

- VALIDE les devis de INEO pour les travaux Rue du Lhotaud pour l'enfouissement des réseaux telecom et éclairage public.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis.

Affaire n°14 : Attribution de travaux Chaufferie bois

L'electofiltre de la chaufferie doit être remplacé, le maire propose d'attribuer le devis de la société R&R Beth pour un montant de 42 333€ TTC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°14 : Attribution du marché « Réfection du chemin rural dit de Chayes »

Monsieur le maire indique qu'il convient de procéder à une réfection du chemin rural dit de Chayes pour assurer la collecte laitière suite à une dégradation importante due aux intempéries.

Des devis ont été demandés.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Roger Martin Roger Cuenot qui s'élève à 31 560,50 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et :

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise Roger Martin Roger Cuenot
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Affaire n°15 : Programme LIFE Climat tourbières du Jura - Restauration du ruisseau du Champ des Auges

L'EPAGE demande une autorisation de travaux pour le champ des Auges, vous trouverez en PJ la note explicative.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Foncier

Affaire n°16 : Demande de rachat du bien en portage foncier à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) opération 266 – « Réhabilitation de l'ancien site SPPS »

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier dans le cadre de l'axe « Réhabilitation de l'ancien site SPPS ».

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par le code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AB numéro 237 d'une contenance de 68a14ca, sis Entre les voies
- Parcelle cadastrée section AB numéro 238 d'une contenance de 5a96ca, sis Fontaine Saint Pierre
- Parcelle cadastrée section AB numéro 242 d'une contenance de 17ca, sis Entre les voies

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Frasne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) et minoré des recettes perçues :

- Prix d'acquisition initial : 150 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 2 991,41 €
- Autres frais : 158,28 € (abonnement facture eau)
- Taxe foncière 2023 dont le montant n'est pas connu à ce jour.
- Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La demande à l'EPF de rétrocéder les biens en portage des parcelles cadastrées AB 237, AB 238 et AB 242 aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de Frasne
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Affaire n°17 : Délibération qui annule et remplace la délibération n° 10 du 18 octobre 2022

Adeline Vuillemin se retire pour cette affaire.

Pour mener à bien le projet de lotissement du Clos Francis et dans la continuité de la rétrocession partielle par EPF DOUBS BFC, le Maire propose la vente, au profit de IM TOO, des parcelles ci-après :

- Parcelle cadastrée section AA numéro 77 de 4a 33ca

- Parcelle cadastrée section AA numéro AA 293 (issue de AA 70) de 4a 42ca
- Parcelle cadastrée section AA numéro 296 (issue de AA 79) de 1a 00ca
- Parcelle cadastrée AA numéro 297 (issue de AA 92= réunion de F529-533-1307) de 21a 3ca

Soit une contenance totale de 31a 07ca.

Le prix de vente, accepté par IM'TOO par courrier du 14 octobre 2022, est de 51,47 € HT/m², soit un prix de 159 917,29 € HT.

Pour garantir au promoteur le bénéfice du régime dérogatoire de la TVA sur la marge dans le cadre de la revente des lots à bâtir dépendant du lotissement, IM'TOO demande dans son courrier :

- que la Commune renonce à exercer son droit à déduction de la TVA
 - que la Commune procède à la dépose de l'abri de jardin se trouvant sur la parcelle AA 77
 - que la Commune autorise la division foncière de l'emprise en 12 lots à bâtir préalablement à la régularisation authentique de l'acte suivant DA à établir par géomètre-expert
 - d'autoriser dans le cadre de la demande de modification du permis d'aménager la division du lot 5 en en 2 lots individuels dont l'accès pourrait se faire par la rue du Creux Chautard, portant le nombre de lots autorisés sur le lotissement à 12
 - de dispenser dans le cadre de la demande de modification du permis d'aménager le promoteur de réaliser 2 logements aidés conformément aux exigences du PLUi
 - d'autoriser le démarrage des travaux de viabilisation avant l'obtention de l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif et avant la régularisation authentique de la vente par la Commune à IM TOO des parcelles sus-visées.
- Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge d'IM TOO.

Il est entendu que la régularisation authentique de l'acte sera conditionnée par la cession au profit de la Commune de FRASNE, par la SCCV FRASNE LOISEAU, des parcelles ci-après désignées :

- Parcelle cadastrée section AA numéro 299 (issue de AA 234) de 25a
- Parcelle cadastrée AA numéro 300 (issue de AA 234) de 5ca
- Parcelle cadastrée AA numéro 301 (issue de AA 237) de 9a
- Parcelle cadastrée section AA numéro 303 (issue de AA 302 elle-même issue de AA 237) de 12a 64ca

Soit une contenance totale de 13a 03ca.

Le prix de vente est de 51,47 € HT/m² soit un prix de 67 065,41 €, auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge suivant calcul à établir par le cabinet comptable de la SCCV FRASNE LOISEAU (ce montant est finalement nul).

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

CELA EXPOSE, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité en son principe la vente au profit de IM TOO sous les conditions sus-visées, sous réserve que celle-ci intervienne en TVA sur prix total (c'est-à-dire que seule la première demande ne peut être accordée).

Pour rappel, les parcelles ayant été acquises en vue de leur revente, la Commune agira nécessairement en qualité d'assujettie à TVA.

L'acquisition ayant ouvert droit à déduction de TVA, la revente à IM'TOO sera donc assujettie à TVA sur prix total, sans possibilité de renoncer à son droit à déduction.

- approuve à l'unanimité en son principe l'acquisition de la SCCV FRASNE LOISEAU sous les conditions sus-visées, sous réserve de la régularisation préalable de la vente au profit de IM TOO.
- autorise le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

Affaire n°18 : avenant de bail Mme Pohl Carine/Commune de Frasne

Le maire propose de passer l'avenant suivant dans le cadre du bail de location entre Mme Pohl et la Commune, ci-dessous le projet d'avenant :

« IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Compte tenu des éléments suivants :

Suite à la demande formulée par Mme Pohl Carine, orthophoniste, le loyer dû au titre de la location des locaux sis à 12 rue de la gare 25 560 FRASNE et initialement fixé dans le bail conclu entre les deux parties le montant du loyer est porté à la somme mensuelle de :

- Mars et avril 2022 : 215.00 €/mois
- Avril 2022 à Août 2023 : 225.89 €/mois
- Depuis septembre 2023 : 245.77 €/mois

Compte tenu des travaux de réhabilitation du groupe scolaire et de la réduction temporaire de la surface de location, il a été convenu :

Le conseil municipal a statué ainsi en sa séance du pour la réduction mensuel du loyer de Mme Pohl Carine à compter du 01 Avril 2022 jusqu'au 30 Novembre 2023 d'un montant de cinquante euros. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance	Le maire
	